

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en visioconférence, le **mardi 15 février 2022** à compter de **17 h 30**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Frédéric Galantai.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes par visioconférence :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Suivant les arrêtés ministériels émis dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire entourant la pandémie de la COVID-19, la séance est tenue en visioconférence, sans la présence du public, et est enregistrée intégralement. Elle est mise en ligne dans les jours suivants sur le site Internet de la Ville. Cette procédure permet aux citoyens de suivre les délibérations du conseil et d'entendre les réponses à leurs questions préalablement transmises par écrit.

ORDRE DU JOUR

1. Période de questions.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 19 janvier 2022.
4. Dérogations mineures.
 - 4.1 Demandes de dérogations mineures.
5. PIIA
 - 5.1 Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 19 janvier 2022.
6. Période d'intervention des membres du conseil.
7. Période de questions.
8. Levée de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'est posée.

2022-02-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 19 JANVIER 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 19 janvier 2022.

2022-02-041

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU que les demandes de dérogations mineures suivantes sont présentées au conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2021-116
Numéro de cadastre:	2 267 405 du cadastre du Québec
Adresse civique:	2115, chemin de la Bataille Sud

Nature et effets de la demande:	<p>La demande de dérogation mineure vise les éléments suivants, lesquels dérogent au règlement de zonage numéro 1250 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation d'un garage isolé d'une superficie d'environ 69 m² sur un terrain d'une superficie de 1620,6 m² au lieu d'une superficie de 2000,0 m², contraire à l'article 1149; - l'implantation d'un garage isolé à 2,72 m du bâtiment principal au lieu des 3 m minimum requis, selon l'article 1150; <p>le tout, tel que montré sur le plan du certificat de localisation préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 7 décembre 2021;</p> <p>et ce, à la condition que les matériaux de revêtement extérieur utilisés s'harmonisent avec ceux de la maison existante</p>
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-001

Numéro de la dérogation mineure:	2021-131
Numéro de cadastre:	6 378 597 à 6 378 602 du cadastre du Québec
Adresse civique:	407 à 417, rue Houde
Nature et effets de la demande:	<p>La demande de dérogation mineure vise l'élément suivant, lequel déroge au règlement de zonage numéro 1250 pour la construction de 13 unités d'habitation en rangée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation de 6 balcons à 3,16 m, à plus ou moins 0,10 m, de la limite latérale gauche du terrain au lieu des 4,38 m requis, selon le règlement de PPCMOI numéro 2019-059; <p>le tout, tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Samuel de Beaumont, arpenteur-géomètre, daté du 16 décembre 2021</p>
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-002

Numéro de la dérogation mineure:	2022-001
Numéro de cadastre:	1 916 675 du cadastre du Québec
Adresse civique:	395 à 399, rue Saint-Laurent

Nature et effets de la demande:	<p>La demande de dérogation mineure concerne l'élément suivant, lequel déroge à la grille des usages et normes applicable à la zone H-024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation d'un triplex avec une marge avant secondaire, le long de la rue Saint-Henri, de 3,88 m, à plus ou moins 0,10 m près, au lieu des 5,00 m requis, selon la grille des usages et normes de la zone H-024; <p>le tout, tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Louise Rivard, arpenteur-géomètre, daté du 13 décembre 2021.</p>
Numéro de la recommandation CCU:	2022-003

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 19 janvier 2022;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 26 janvier 2022 et le 9 février 2022;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ACCORDER les dérogations mineures ci-dessus mentionnées, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-02-042

DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2021-122	720, boulevard Taschereau	Projet d'aménagement de terrain	2022-004
2021-127	395, rue Saint- Laurent	Projet de construction résidentielle	2022-007
2021-133	193 à 199, rue Saint-Georges	Projet de constructions accessoires	2022-010
2022-003	360 à 376, rue Lavoie – 871 à 883, rue Rouillier – 407 à 431, rue Houde – (zone H-614	Projet de construction résidentielle (modification d'un PIIA déjà approuvé)	2022-011

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'est posée.

2022-02-043

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 37

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière